

## Charte

**« Je prends le bus, je me protège, je le protège »**

Nom : ..... Prénom : .....

Domicile : ..... Classe : .....

- 0 Je prends le bus durant les trajets scolaires
- 0 Je ne prends pas encore le bus, mais j'apprends déjà les comportements adaptés

**Aussi, pour ma propre sécurité et par respect envers mes camarades, je m'engage à :**

- Etre à l'arrêt du bus 5 minutes à l'avance
- Attendre calmement le bus à l'endroit prévu à cet effet et ne pas jouer sur la route avant son arrivée
- Dans le bus, m'asseoir aussitôt entré et attacher ma ceinture
- Ecouter, respecter le chauffeur et lui obéir
- Respecter mes camarades par mon attitude et mon langage
- Attendre l'arrêt complet du bus avant de me lever pour en descendre
- Ne pas détériorer le bus

Si je ne respecte pas cet engagement, le chauffeur de bus en avertira mes parents ainsi que la Commission scolaire et je pourrai faire l'objet de sanctions.

....., le.....

Signature : Elève

Signature : Représentant Légal

.....  
**Commission scolaire intercommunale de Bottens, Dommartin,  
Montaubion-Chardonney, Naz, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Sugnens,  
Villars-le-Terroir, Villars-Tiercelin.**

**Groupement de Bottens et environs.**

---

Bottens, juin 2005

Aux parents des élèves du  
Groupement Scolaire primaire

Madame, Monsieur,

La Commission Scolaire tient, par ce présent courrier, à vous faire part de sa constante préoccupation quant à la sécurité de vos enfants durant les trajets scolaires et des mesures prises à ce sujet en 2004-2005.

En janvier 2005, la Commission Scolaire a fait équiper tous les bus scolaires de ceintures de sécurité et vos enfants ont été sensibilisés à la nécessité de s'attacher durant les trajets en bus.

Par ailleurs, nous soulignons l'effet positif de l'action mise sur pied depuis 18 mois déjà « *Je prends le bus, je me protège, je le protège* ». C'est pourquoi, dans sa séance du 8 juin 2005, la Commission Scolaire a décidé de la poursuivre en 2005-2006.

Le but est bien de faire cesser les incivilités, les attitudes irrespectueuses envers les chauffeurs, les comportements à risque, les déprédations qui peuvent perturber tout trajet scolaire et remettre en cause la sécurité de vos enfants.

Aussi, nous vous rappelons les termes de la charte, déjà signée par certains d'entre vous l'année précédente mais ignorée des nouveaux élèves de notre groupement. Ce document, qui vise à sécuriser les trajets scolaires et à rendre l'enfant attentif, est lu et commenté en classe. Nous demandons aux «*nouveaux*» parents de la lire et de la signer. Pour les «*anciens*» élèves, elle fera l'objet d'un simple rappel.

Il s'agit d'un engagement de la part de l'enfant et de la vôtre.

Le Département de la Formation et de la Jeunesse ainsi que la Direction des Ecoles ont connaissance de cette Charte et de son contenu.

Il va de soi que, si un enfant devait ne pas respecter l'engagement pris, il se heurterait aux sanctions suivantes :

1) **premier avertissement** : il émanera du chauffeur du bus pris par l'enfant. Il sera écrit et vous sera transmis pour signature. L'avertissement signé sera retourné à la Commission Scolaire.

La Direction des Ecoles sera informée.

2) **au 2<sup>ème</sup> avertissement écrit du chauffeur**, après en avoir dûment averti les parents, la Commission Scolaire et la Commune de domicile de l'enfant fixeront à l'enfant un travail d'utilité publique dans l'intérêt du transporteur (par exemple nettoyage du bus).

La Direction des Ecoles sera informée.

3) **au 3<sup>ème</sup> avertissement écrit du chauffeur**, selon la gravité du cas et après discussion avec les parents, l'élève et le transporteur, la Commission Scolaire pourra décider de l'exclusion de l'enfant du bus scolaire pour une durée déterminée.

La Direction des Ecoles sera informée.

Par ailleurs, en cas de déprédation du matériel roulant ou d'injures graves, le transporteur se réserve le droit de porter plainte pénale.

Nous espérons que les élèves respecteront cet engagement et que vous nous aiderez en ce sens. **La sécurité de vos enfants est en jeu.**

Il est important de savoir que les transports scolaires relèvent de la compétence des Communes du groupement scolaire et qu'elles en assurent le financement. Agissant sur délégation de ces dernières, la Commission Scolaire se charge de l'organisation desdits transports scolaires (article 17 de la Convention intercommunale du 9 juin 1994 du groupement scolaire de Bottens et environs). En outre, nous rappelons l'obligation générale faite aux Communes d'assurer la sécurité et l'ordre publics.

Nous vous remercions d'ores et déjà d'accorder la plus grande attention à ce courrier et nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La Commission Scolaire :

Philippe Mermoud

Nadia Aita

Président

Secrétaire